

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024

Arrêté n°2024-151-12 **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940, LE
MARDI 18 JUIN 2024**

LE MAIRE DE GENAS,

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-3, R 417-10 et L 325-1 à L 325-3;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – quatrième partie- signalisation de prescription- Livre 7 sixième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

VU la demande formulée par Stéphanie Turpin, Responsable de la Police Municipale de la ville de GENAS, en date du 27 mai 2024 ;

CONSIDERANT que les participants de la manifestation vont déposer une gerbe sur la stèle Eugène Bergeret sise face 2 rue de la Fraternité;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre les préparatifs et le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la commémoration de l'Appel du 18 juin 1940 qui aura lieu le mardi 18 juin 2024, un dépôt de gerbe aura lieu autour de la stèle Eugène Bergeret sise face 2 rue de la Fraternité.

Article 2 : le stationnement sera interdit sur 100 mètres au droit de la stèle Eugène Bergeret du mardi 18 juin 8h00 au mardi 18 juin 2024 12h00.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024

Article 3 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et entraînera sa verbalisation et mise en fourrière conformément à l'art. R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 : La signalisation routière avec affichage du présent arrêté, sera mise en place 48 heures avant la date de l'évènement par les services compétents de la ville de Genas.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, au service Communication, à la Police Municipale, à Monsieur le Président de l'U.N.C., à l'accueil de la mairie pour publication.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai d'un recours gracieux devant M. le maire de la commune de Genas.

Fait à Genas, le 28 mai 2024

Le maire,

Daniel VALERO

